

## ***Augmentation de capital annoncée***

### **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING -CIL-**

Siège Social : 16, avenue Jean Jaurès-1001 Tunis

La Compagnie Internationale de Leasing -CIL- informe ses actionnaires et le public que son assemblée générale extraordinaire tenue le 26 avril 2007 a décidé d'augmenter le capital de 5 000 000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « réserves » et distribution d'actions gratuites en deux étapes :

#### **Première étape :**

Augmentation de capital de 2 500 000 dinars pour le porter à 12 500 000 dinars et distribution de 500 000 actions gratuites portant jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Deuxième étape :**

Augmentation de capital de 2 500 000 dinars pour le porter à 15 000 000 dinars et distribution de 500 000 actions gratuites portant jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En application de cette décision, la réalisation de la première étape de l'augmentation de capital se fera dans les conditions suivantes :

Le capital sera porté de 10.000.000 dinars à 12.500.000 dinars par l'incorporation au capital de 2.500.000 dinars et la création de 500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse **à raison d'une action nouvelle gratuite pour quatre anciennes.**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

#### **Jouissance des actions nouvelles gratuites :**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2007** et seront assimilées aux actions anciennes.

#### **Cotation en bourse :**

Les actions anciennes CIL seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **28 mai 2007.**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **28 mai 2007.**

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **28 mai 2007.**